



## Badges verts : 50 passages gratuits par an en déchèterie

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, le badge vert pour accéder en déchèterie est limité à 50 passages gratuits par an. Au-delà, le SMICTOM va facturer 17 € à compter du 51<sup>ème</sup> passage en déchèterie.

Il n'y a aucun changement pour les autres badges (de couleur orange, rouge ou bleu).

Cinquante passages seront à nouveau crédités à chaque 1<sup>er</sup> janvier.

### Pourquoi cette limitation ?

La première raison est d'inciter les usagers à optimiser leurs voyages en déchèterie. N'y allez pas pour un déposer un carton ou un sac de feuilles ! Vous pouvez certainement attendre quelques jours et stocker chez vous, en attendant de remplir votre véhicule.

La deuxième raison est la gestion différenciée, imposée par la Loi, de la prise en charge des déchets des usagers selon leur statut : particulier ou professionnel. Pour rappel, le SMICTOM a l'obligation de gérer les déchets des ménages. Le SMICTOM peut toutefois accepter les déchets des professionnels sous certaines conditions. Les élus se posent donc des questions sur le statut d'un usager qui vient en déchèterie plus de 50 fois par an, ce qui représente en moyenne plus d'un passage par semaine. En 2017, il y a eu 130 484 entrées en déchèteries, ce qui représente 9 041 badges différents. En moyenne, chaque usager est venu 9 fois. Enfin, 68 usagers sont passés plus de 50 fois en 2017 en déchèterie, dont un usager qui est venu 99 fois.



### Pourquoi 50 passages par an en déchèterie ?

Cela représente en moyenne un passage par semaine en déchèterie. Après débat, les élus ont retenu ce chiffre de 50.

Chaque usager peut venir plusieurs fois par jour, plusieurs fois par semaine, sur chaque déchèterie. L'essentiel est de ne pas dépasser ces 50 passages gratuits par an en déchèterie.

### Que se passe-t-il si je passe plus de 50 fois par an en déchèterie ?

Le SMICTOM va envoyer une facture au domicile des usagers qui devront s'acquitter de 17 € par passage supplémentaire.

### Comment savoir combien de passages me reste-t-il ?

Lorsque l'usager badge devant la borne d'accès, un décompte du nombre de passages restant est affiché. Il est également possible d'appeler le SMICTOM au 04 74 00 19 02 pour savoir combien de passages ont été effectués.

### Est-ce que cela va engendrer davantage de dépôts sauvages ?

Les deux déchèteries sont ouvertes du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00 et sont ouvertes non-stop le samedi entre 9h00 et 17h00. En horaire d'été, soit du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre, les déchèteries ferment à 18h00.

Les usagers citoyens qui vont déposer leurs déchets volumineux (gros cartons marrons, mobilier, plâtre, gravats, ferraille, etc.) ou dangereux (pots de peinture, radiographies, déchets des équipements électriques et électroniques) en déchèterie devront simplement optimiser leurs voyages en déchèterie.

Enfin, tout dépôt sauvage effectué avec un véhicule est une infraction avec circonstance aggravante et est passible d'une amende pouvant aller jusqu'à 1 500 €. En 2018, une vingtaine d'usagers ont ainsi eu la mauvaise surprise de se faire verbaliser pour leur comportement incivique.

Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter le SMICTOM situé 114 allée de Forquevaux à Trévoux, par téléphone : 04 74 00 19 02 ou par mail : [contact@smictom01.fr](mailto:contact@smictom01.fr)